

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme                       
Fax : 01.60.37.

Réf. :

Paris, le

02 OCT. 2012

Maître Alexandre BOISSIERE  
22 rue Durand  
34000 Montpellier

Maître,

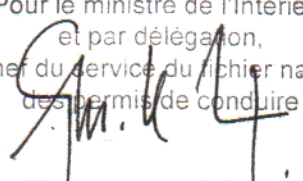
Par courrier en date du 18 septembre 2012, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Alexandre VI

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 28 mai 2012 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation,  
le chef du service du fichier national  
des permis de conduire  
  
Guillaume AUDEBAUD

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION :** Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice TélépoinTS, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).